

UNI CONGO

MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

CABINET 9 .

ARRETE N° 9 4 9 4 /MDDEFE/CAB.-
portant approbation de la convention de transformation industrielle
pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, située
dans zone III Kouilou, du secteur forestier Sud, dans le département
du Kouilou.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT,

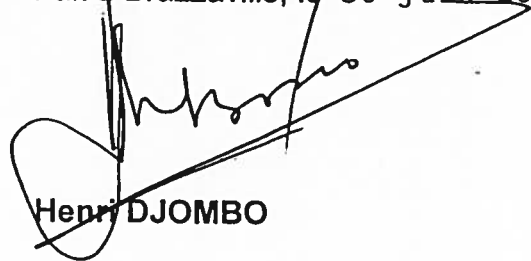
- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier ;
- Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- Vu le décret n°2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du gouvernement ;
- Vu le décret 2009-396 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
- Vu le décret n°2010-74 du 2 février 2010 portant organisation du ministère du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;
- Vu l'arrêté n° 6378 du 31 décembre 2002 fixant les taux de la taxe d'abattage des bois des forêts naturelles ;
- Vu l'arrêté n°6380 du 31 décembre 2002 fixant la taxe de déboisement des forêts naturelles ;
- Vu l'arrêté n°6382 du 31 décembre 2002 fixant les modalités de calcul de la taxe de superficie ;
- Vu l'arrêté n°6384 du 31 décembre 2002 fixant la taxe sur les produits de bois et les produits dérivés de bois à l'importation ;
- Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;
- Vu l'arrêté n° 3840/MEFE/CAB du 04 mai 2006 portant appel d'offres pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, située dans la zone III Kouilou du secteur forestier Sud, dans le département du Kouilou;
- Vu l'arrêté n° 7840/MEF/MEFB du 14 septembre 2009 fixant les valeurs FOB pour le calcul de la taxe d'abattage et de la taxe à l'exportation des bois ;
- Vu l'arrêté n° 10821/MEF/CAB du 6 novembre 2009, portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone III Kouilou dans le secteur forestier sud ;
- Vu le compte rendu de la commission forestière du 13 novembre 2010.

ARRETE

Article premier : Est approuvée la convention de transformation industrielle conclue entre le Gouvernement congolais et la société dénommée " Nouvelle Transformation des Bois Exotiques Congo Sarl" en sigle Nouvelle TRABEC, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'exploitation Ntombo, dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 30 juin 2011



Henri DJOMBO